

ACTION URGENTE

MYANMAR. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UN PRISONNIER D'OPINION

Lahpai Gam, un homme âgé kachin, souffre de graves problèmes de santé qui pourraient être dus à la torture qu'il a subie lors de son arrestation en 2012. Il doit être libéré immédiatement et sans condition et, dans l'attente de cette libération, il doit bénéficier des soins médicaux et du traitement dont il a besoin.

Lahpai Gam est hospitalisé depuis mars 2017, lorsqu'il a été transféré de la prison de Myitkyina, dans l'État kachin (nord du Myanmar). Il souffrait de saignements anaux et de graves problèmes d'estomac et a reçu plusieurs transfusions sanguines. Certains de ses problèmes de santé pourraient être dus à la torture qu'il a subie lors de son arrestation en 2012. Des personnes proches de Lahpai Gam affirment qu'il ne connaît pas exactement la nature des graves problèmes de santé dont il souffre ni le traitement dont il a besoin ; on craint donc qu'il n'ait pas accès à des soins adaptés.

Lahpai Gam a été arrêté dans l'État kachin en juin 2012, en même temps que six autres personnes, par des membres de l'armée du Myanmar. Il était alors gardien de troupeaux de vaches et a été détenu au secret pendant presque un mois avant d'être transféré à la prison de Myitkyina. Lahpai Gam a été torturé par des militaires pendant son interrogatoire. Il a été battu à l'aide d'une barre de fer, on a exercé une forte pression sur ses genoux en faisant rouler une tige en bambou dessus, et il a été forcé à avoir des relations sexuelles avec un autre détenu.

Lahpai Gam a été inculpé en 2012 d'appartenance à l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA), au titre de l'article 17(1) de la Loi de 1908 relative aux associations illégales, et a fait l'objet de quatre inculpations au titre de la Loi de 1908 relative aux substances explosives. Il a été condamné à 20 ans d'emprisonnement au total. Cependant, faute de preuves, la Cour suprême a annulé sa déclaration de culpabilité au titre de la Loi relative aux associations illégales ainsi que deux autres au titre de la Loi relative aux substances explosives.

Les deux chefs d'inculpation restants au titre de la Loi relative aux substances explosives sont liés à des bombes qui avaient été installées près de plusieurs ponts dans l'État kachin, et ont été maintenus sur la base d'une lettre d'aveux datée de la période pendant laquelle il a été torturé et détenu au secret. Lahpai Gam a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour ces chefs d'inculpation. Cependant, selon certaines sources, il soutient qu'il n'est qu'un fermier et qu'il n'est pas membre de l'Armée pour l'indépendance kachin et qu'il n'a jamais signé de lettre d'aveux ni installé de bombes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en birman, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Lahpai Gam et tous les autres prisonniers d'opinion détenus au Myanmar ;
- engagez-les à veiller à ce qu'en attendant sa libération, Lahpai Gam reçoive dans les meilleurs délais les soins médicaux et le traitement dont il a besoin, et à ce qu'il soit autorisé à consulter son dossier médical et à demander un second avis médical ;
- appelez-les à ouvrir une enquête indépendante, impartiale et approfondie sur les allégations selon lesquelles Lahpai Gam a été torturé en détention, et à traduire les responsables en justice dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité, sans recours à la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 MAI 2017 À :

Directeur de la prison de Myitkyina
Myitkyina Prison
Myitkyina Township
Kachin State
République de l'Union du Myanmar
Formule d'appel : Dear Director General, / Monsieur,

Ministre de l'Intérieur
Lt. Gen. Kyaw Swe
Office No. 10, Nay Pyi Taw
République de l'Union du Myanmar
Fax : +95 67 412 439
Courriel : mohamyanmar@gmail.com
Formule d'appel : Dear Minister / Monsieur le Ministre,

Copies à :
Conseillère spéciale de l'État
Daw Aung San Suu Kyi
Ministry of Foreign Affairs, Office No. 9
Nay Pyi Taw
République de l'Union du Myanmar
Fax : +95 67 412 396

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MYANMAR. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UN PRISONNIER D'OPINION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En novembre 2013, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que l'arrestation et la détention de Lahpai Gam étaient arbitraires, car elles restreignaient son droit de circuler librement et de choisir son lieu de résidence, ainsi que son droit aux libertés de pensée, de conscience, d'expression et d'opinion, et car elles enfreignaient le principe de non-discrimination. Ces droits sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Le Groupe de travail a également déclaré que son arrestation et sa détention étaient arbitraires, car il a fait l'objet d'un procès inique. L'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit de faire entendre sa cause équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi.

La Loi sur les associations illégales est depuis longtemps utilisée par les autorités du Myanmar pour arrêter et placer en détention arbitrairement des personnes au Myanmar, en particulier dans les régions habitées par des minorités ethniques et religieuses. Elle accorde aux autorités de vastes pouvoirs leur permettant d'arrêter des personnes considérées comme appartenant à une « association illégale » – bien qu'elle ne définisse pas clairement ce qu'est une association illégale. Aux termes de l'article 17 (1) de la Loi, « quiconque est membre d'une association illégale, participe à des réunions d'une telle association ou verse, reçoit ou sollicite une quelconque contribution pour les besoins d'une telle association ou contribue de quelque façon que ce soit à son fonctionnement, sera puni d'une peine d'emprisonnement comprise entre deux et trois ans et sera également passible d'une amende ». Le fait que toute personne associée de quelque façon que ce soit à une organisation illégale soit passible d'emprisonnement a permis aux autorités d'utiliser l'article 17 à des fins politiques.

Lahpai Gam et sa famille viennent du village de Npawm, dans le nord de l'État shan (nord du Myanmar). En 2011, ils ont fui dans un camp de personnes déplacées situé dans le district de Waingmaw (État kachin) lorsque des affrontements ont éclaté entre l'armée du Myanmar et l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA), un groupe ethnique armé. Presque six ans plus tard, plus de 100 000 personnes ont été déplacées en raison des affrontements dans l'État kachin et le nord de l'État shan. Cependant, l'accès des organes de l'ONU et d'autres organismes et acteurs humanitaires aux populations déplacées dans les zones non contrôlées par l'armée du Myanmar est extrêmement limité.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de violations des droits humains tant par le gouvernement que par des groupes ethniques armés dans les zones de conflit. Parmi les violations recensées figurent des viols et d'autres violences sexuelles, des enlèvements, des arrestations arbitraires et des actes de torture, du travail forcé, l'utilisation sans discernement de mines antipersonnel et le recrutement d'enfants soldats. Pourtant, la culture de l'impunité persiste, et la plupart des responsables de violations passées et en cours, y compris de crimes au regard du droit international, n'ont pas été traduits en justice.

Nom : Lahpai Gam
Homme

AU 83/17, ASA 16/6029/2017, 7 avril 2017